



Votre syndicat Force Ouvrière est devenu majoritaire au sein de l'administration pénitentiaire et va exiger les points suivants (plateforme revendicative de janvier 2018)

1 - Défiscalisation des heures supplémentaires :

Au vu des annonces récentes, la défiscalisation et la suppression des charges sur les heures supplémentaires semblent acquises. Les décrets sont en cours de publication après avis de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

2 - Fusion des grades :

FO demande la fusion des grades

- SVT / BRIGADIER
- 1^{er} SVT / MAJOR
- LIEUTENANT / CAPITAINE

Les postes offerts au sein des différents grades ne permettent pas actuellement une progression sociale et professionnelle satisfaisante pour les personnels.

La fusion des grades permettra une valorisation de l'ancienneté et des acquis professionnels systématiques.

3 - Catégorie B :

Aujourd'hui le recrutement dans notre administration est catastrophique alors que dans les autres professions de sécurité elles progressent.

Le passage en catégorie B est essentiel pour obtenir un niveau de recrutement supérieur et apporter un attrait aux candidats.

La catégorie B n'empêchera pas le paiement des heures supplémentaires, comme certains le font croire, notre métier étant classé « actif ». (pour preuve dans le protocole UFAP-DAP 2018 les officiers se voyaient octroyer le paiement de ces heures)

Les métiers de la police et de la pénitentiaire ont beaucoup de similitudes (fouilles des locaux, fouilles à corps, escortes armées sur la voie publique, appréhension d'individus aux abords de nos établissements, etc.)

Dans ce fait, et avec la catégorie B, le surveillant serait égal à un APJ et les officiers à un OPJ.

La catégorie B se base sur une grille indiciaire à laquelle s'ajoutent différentes primes ou indemnités (245€ net allocation de maîtrise pour service continu, 145€ net pour l'ISSP).

En plus de la reconnaissance pour notre profession et avec un concours de niveau bac (le niveau n'inclut pas forcément d'avoir le diplôme... Tous les policiers ainsi que nos officiers n'ont pas forcément le BAC) une revalorisation indemnitaire apportera un meilleur engouement pour notre profession.

4 – Sécurité - Classification des établissements :

La sécurité passera par un recrutement important et une redistribution des tâches.

Le matériel devra être une des concertations (exemple : pistolet à impulsion électrique, etc.)

La classification des établissements est nécessaire, il n'est plus concevable de mélanger tous les détenus au sein d'un même établissement alors que la sécurité et l'organigramme ne sont pas adaptés.

Il nous faut adapter nos établissements à des profils particuliers :

- insertion
- réinsertion
- sécuritaire
- radicalisation
- psychiatrique

Il n'est pas concevable de continuer à avoir des détenus psychiatriques, radicalisés ou sans aucune notion de l'insertion se promener tranquillement dans des CD à gestion ouverte.

Si nous avons déjà des MC avec différents niveaux de sécurité active / passive, il est primordial de faire évoluer nos établissements en les spécialisant et en adaptant ainsi leur fonctionnement, tout en ayant une formation adaptée pour les personnels.

Pour FO Muret le constat est flagrant et d'actualité avec le retour d'un de nos pensionnaires géré par la psychiatrie et dont personne ne veut... son comportement inadapté au fonctionnement ouvert et autonome de notre établissement ne pourra qu'engendrer une mise en danger des personnels, des détenus et de sa propre personne.

Le placement à l'isolement de ce détenu, n'est pas une solution pérenne et malheureusement son transfert ne fera que reporter le problème sur un autre établissement.

Pour rappel les agents isolement de muret fonctionnent par deux et doivent gérer en plus le quartier arrivant, le quartier des médicalisés ainsi que le flux de détenu convoqué à certaines audiences... alors comment imaginer qu'ils vont pouvoir maintenant tenir un quartier psychiatrique en plus ...

Si notre administration ne peut insufflé sur les décisions de justice et médicale en matière de placement, elle peut choisir le mode de gestion le plus approprié.

Les UMD sont là pour gérer ce style de pathologie et comme il apparaît que le médical n'a pas les capacités (en terme de place) pour absorber le nombre de plus en plus important de cas similaire, l'Administration Pénitentiaire doit adapter son mode de gestion en créant des établissements appropriés ou la sécurité, le médical et la formation du personnel correspondraient à cette gestion.

La classification des établissements est une priorité dans la sécurité des personnels.

Pour le bureau local FO Muret

Jean-Jacques VIAUD

